

Que dit l'Église de la musique et du chant dans la célébration ?

Les principaux textes relatifs à la musique et au chant dans la liturgie, que chaque chantre devrait avoir lus au moins une fois, sont les suivants :

- la Constitution de Vatican II sur la Sainte Liturgie (**Sacrosanctum Concilium** SC) du 04/12/1963 ;¹
- l'Instruction **Musicam Sacram** du 05/03/1967 ;²
- la Présentation Générale du Missel Romain (**PGMR**) dans sa dernière édition.³

Le premier texte, la Constitution, est l'aboutissement du grand mouvement de réforme de la liturgie né au début du XX^e siècle. C'est un texte majeur qui comporte 7 chapitres et 130 paragraphes. Le chapitre 1^{er} traite des « *Principes généraux pour la restauration et le progrès de la liturgie* ». ⁴ Le chapitre 6 traite de « *La Musique sacrée* ».

« **La tradition musicale de l'Église universelle a créé un trésor d'une valeur inestimable qui l'emporte sur les autres arts, du fait surtout que, chant sacré lié aux paroles, il fait partie nécessaire ou intégrante de la liturgie solennelle.** » (Constitution sur la Sainte Liturgie. § 112)

« **Le trésor de la musique sacrée sera conservé et cultivé avec la plus grande sollicitude. Les Scholae cantorum seront assidûment développées, surtout auprès des églises cathédrales ; cependant les évêques et les autres pasteurs veilleront avec zèle à ce que, dans n'importe quelle action sacrée qui doit s'accomplir avec chant, toute l'assemblée des fidèles puisse assurer la participation active qui lui revient en propre, ...** » (Constitution sur la Sainte Liturgie. § 114)

L'Instruction Musicam Sacram vient préciser les grandes lignes contenues dans la Constitution. Elle délivre quelques « *normes générales* », précise qui sont « *les acteurs de la célébration liturgique* » et leurs rôles respectifs et définit un ordre dans la participation vocale des fidèles. Son chapitre III est consacré au « *Chant dans la célébration de la Messe* ».

« **Là où l'on manque de ressources pour constituer une chorale modeste, on pourvoira à ce qu'il y ait au moins un ou deux chantres suffisamment formés. Ce chantre devra pouvoir proposer pour la participation du peuple quelques chants simples ; il devra en même temps savoir diriger et soutenir les fidèles eux-mêmes.** » (Musicam Sacram. § 21.)

Enfin la Présentation Générale du Missel Romain se présente comme un texte d'application pratique qui décrit à travers les « *rubriques* » comment célébrer la Messe. Il y a eu trois versions successives du Missel : en 1969-70, 1975 puis en 2002. La bonne compréhension de ce guide pratique nous empêche de tomber dans deux travers : le rubricisme qui ne pense qu'à accomplir « la lettre », et le relativisme qui, pensant que les rubriques ne sont qu'une façon de faire, estime qu'il en existe plusieurs autres possibles.

« **L'Apôtre invite les fidèles qui se rassemblent dans l'attente de l'avènement de leur Seigneur, à chanter ensemble des psaumes, des hymnes et des cantiques inspirés** (cf. Col 3, 16) » (PGMR. §39).

¹ <http://www.liturgie catholique.fr/Constitution-sur-la-Sainte.html>

² http://www.liturgie catholique.fr/IMG/pdf/Musicam_sacram.pdf

³ http://www.liturgie catholique.fr/IMG/article_PDF/Presentation-Generale-du-Missel,4029.pdf

⁴ Ces principes seront ensuite développés et mis en œuvre par des documents successifs qui viendront préciser les nouveaux rites, et spécialement le déroulement de la Messe dans la promulgation d'un nouveau Missel.

Quels principes pouvons-nous tirer des grands textes ?

On comprend à lire les grands textes de l'Église que la question du choix des chants ne peut se faire seulement à partir des choix subjectifs du chantre. Ces textes sont d'une grande généralité. Cependant on peut en tirer des enseignements qui vont nous aider :

- l'Église parle comme d'un « *trésor d'une valeur inestimable* » de l'héritage musical liturgique ;
- elle insiste sur la « *connexion étroite* » entre la musique sacrée et l'action liturgique ⁵ ;
- elle fixe pour rôle à la musique sacrée de « *donner à la prière une expression plus suave en favorisant l'unanimité ou en rendant les rites sacrés plus solennels* » ;
- le magistère écrit à propos de la polyphonie qu'elle n'est naturellement pas exclue de la liturgie et d'autant mieux acceptée qu'elle « *s'accorde avec l'esprit de l'action liturgique* » ;
- l'Église souhaite que soient favorisés « *les acclamations du peuple, les réponses, le chant des psaumes, les antiennes, les cantiques* » ;
- enfin, concernant les paroles des chants, l'Église écrit qu'ils seront « *conformes à la doctrine catholique et même seront tirés de préférence des Saintes Écritures et des sources liturgiques* ».

Ainsi sur un plan pratique nous pouvons dégager quelques règles qui vont nous aider dans nos choix :

Par exemple la préconisation de la « *connexion étroite* » entre musique et action nous amène à deux critères de choix :

- ***l'adéquation du chant au temps liturgique***
- ***l'adéquation du chant à l'action (donc au rite)***

On doit donc chanter lors du rite de communion un chant qui évoque l'eucharistie et le 15 août des chants qui évoquent la montée au ciel de Marie. Cela semble aller de soi mais nous avons tous en mémoire des exemples contraires. Une conséquence « *en creux* » de ces deux critères est que ***les chants « tous temps, toutes actions » n'ont pas une grande valeur liturgique***. On peut (doit) les réserver aux assemblées non liturgiques : veillées, groupes de prière, etc. ⁶

Par la liturgie l'homme répond à Dieu qui, le premier, s'adresse à lui. ***On bannira en conséquence les chants dans lesquels l'homme s'adresse à l'homme***. ⁷

En ce qui concerne l'ordinaire on veillera à ne pas substituer aux textes du Kyrie, du Gloria, du Sanctus et de l'Agnus des paraphrases plus ou moins fidèles. ⁸ Par exemple le *Gloria* est une hymne fort ancienne et certainement pas une chanson à couplets ! ***Le Psaume est fait pour être ... psalmodié*** et non lu. Nous reviendrons plus en détail plus loin sur ces textes en suivant le déroulement de la messe du début à la fin.

Ce qui est dit ci-dessus ne se présente pas comme un carcan, mais comme une conséquence d'une lecture de ce que dit l'Église du chant liturgique. Aucun chantre ne risque l'excommunication pour avoir choisi un chant qui ne répondrait pas à ces critères ! Mais si l'on veut bien considérer que nous sommes au service ...

⁵ L'auteur de cette fiche se souvient parfaitement d'une messe télévisée de l'Ascension où pas un chant (pas un seul !) ne rappelait qu'aujourd'hui le Christ remontait aux cieux ... Cherchez l'erreur ...

⁶ Par exemple *Rien, non rien n'est impossible à Dieu*. Il est vivant Vol. 9. N° 948.

⁷ Par exemple *Pour quelle fête ?* A 122-3 des Chants Notés. Et pourtant c'est du RIMAUD-AKEPSIMAS.

⁸ « *Il faut absolument respecter le texte ecclésial et non le remplacer par des compositions plus ou moins heureuses, souvent assez pauvres et qui ne transmettent pas la mémoire de la foi fondée sur la Parole de Dieu et la tradition de l'Église.* » (Mgr. A. de MONLÉON. Interview à Signes-Musique n° 54)